

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/315502704>

Sur la place des Archives aujourd'hui: Entretien avec Yann Potin

Article in *Le Débat* · January 2017

DOI: 10.3917/deba.194.0153

CITATIONS

0

READS

33

1 author:



Yann Potin

Ministère de la culture et de la communication

34 PUBLICATIONS 13 CITATIONS

SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



Archives d'une grotte : des archives paléoenvironnementales et archéologiques paléolithiques aux archives de fouilles (grotte du Mas d'Azil, Ariège) [View project](#)

SUR LA PLACE DES ARCHIVES AUJOURD'HUI

Entretien avec Yann Potin

Yann Potin

Gallimard | « Le Débat »

2017/2 n° 194 | pages 153 à 164

ISSN 0246-2346

ISBN 9782072721830

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-le-debat-2017-2-page-153.htm>

Pour citer cet article :

Yann Potin, « Sur la place des Archives aujourd'hui. Entretien avec Yann Potin », *Le Débat* 2017/2 (n° 194), p. 153-164.

DOI 10.3917/deba.194.0153

Distribution électronique Cairn.info pour Gallimard.

© Gallimard. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Sur la place des Archives aujourd'hui

Entretien avec Yann Potin

Michel Melot. – La refondation administrative des Archives nationales, en lien avec leur installation à Pierrefitte-sur-Seine en 2013, conduit à s'interroger sur le rôle des archives à l'heure de la dématérialisation des documents et sur les modalités de leur conservation. Longtemps, la possession physique des archives était consubstantielle au pouvoir : sans elles, le roi était nu. Mais depuis quand revêt-elle moins d'importance ? Prenons l'exemple de 1940 : après la défaite, des archives des Affaires étrangères avaient été volontairement détruites par le ministère afin qu'elles ne tombent pas aux mains des Allemands. Or, cette décision n'a pas bouleversé le cours de l'histoire. Dans quelle mesure la possession physique des archives peut-elle encore être considérée comme efficiente ou faut-il désormais y voir un simple arrière-plan patrimonial plus ou moins symbolique visant à conserver la mémoire de l'histoire ?

Yann Potin. – J'aborderais la question à partir de mon expérience depuis 2010, au sein des

Archives nationales, une institution à la fois centrale pour penser le problème et paradoxalement marginale puisqu'elle ne recoupe pas – loin s'en faut – la totalité de la « politique des archives » de France. En théorie, la définition de cette politique revient à deux instances : le comité interministériel des Archives de France¹ et le Conseil supérieur des archives, plus ancien, placé auprès du ministre de la Culture et actuellement présidé par Jean-Louis Debré. La question est de savoir quelle est la capacité politique de ces instances.

Pour y répondre, revenons à ce moment fondateur que fut la Révolution française. La notion d'archives « nationales », forgée par l'Assemblée constituante, se double en effet de la prise de

1. Ce comité, créé en 2012 à l'issue du rapport Quenet, est placé auprès du Premier ministre. Il est présidé par le délégué interministériel aux Archives de France, c'est-à-dire le directeur général des Patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication. Le directeur chargé des archives de France en assure le secrétariat.

Yann Potin est agrégé d'histoire, chargé d'études documentaires à la direction des fonds (département Éducation, Culture et Affaires sociales) des Archives nationales et maître de conférences associé en histoire du droit à l'Université Paris-Nord.

Cet entretien a été mené par Michel Melot que nous remercions de son concours.

conscience d'une efficience politique des archives. La conservation des procès-verbaux des États généraux et de leur transformation en Assemblée nationale permanente fut ainsi une des initiatives inaugurales de l'été 1789, l'objectif étant de constituer un dépôt législatif doté d'une efficacité politique et juridique immédiate. Le document original du serment du Jeu de paume en est la matrice fondatrice, avant la Constitution de 1791. La formation de ces archives nationales visait en effet à conserver les actes de la politique nouvelle qui s'instaurait, mais aussi les titres domaniaux qui refondaient le territoire en départements. Dès 1794, une loi permit à tout citoyen de consulter ces derniers. Les archives furent ainsi conçues comme ayant une valeur juridique et informative. Ce n'est que dans un deuxième temps, au cours du XIX^e siècle, qu'elles développeront leur dimension patrimoniale, culturelle et scientifique pour devenir le « grenier de l'histoire » (Charles Braibant).

Voilà pour la mythologie glorieuse ou la prestigieuse fondation de l'institution archivistique en France. En parallèle, cette institution a toujours été mal-aimée au sein de l'État. Si les Archives nationales ont aujourd'hui une organisation complexe, répartie en quatre directions (directions des fonds, de l'appui scientifique, des publics et direction administrative), et une relative autonomie dans la définition de leur politique scientifique et culturelle, elles n'en dépendent pas moins étroitement du ministère de la Culture. Plus précisément, de la Direction générale des patrimoines et du Service interministériel des Archives de France (SIAF), dirigé par Hervé Lemoine depuis 2010. Loin de la liberté qui caractérise les établissements publics, elles ont depuis 2007 le statut de service à compétence nationale implanté sur trois sites : Paris, Fontainebleau (dont la décision de fermeture a

été prise dans un délai de quatre ans) et Pierrefitte-sur-Seine (situé non loin de la basilique de Saint-Denis et face à l'université Paris-VIII)².

Pour symbolique qu'elle soit, cette évolution étalée sur plus de deux siècles n'en est pas moins significative. Malgré son intégration au ministère des Affaires culturelles d'André Malraux en 1959, les Archives de France ont toujours conservé une articulation avec l'administration générale, qui repose toujours sur le système dit « des conservateurs en mission » dans les ministères. Elle a longtemps gardé, en cela, le statut d'antenne régaliennne de l'État au sein d'un ministère qui ne l'est pas. Et, ne serait-ce que par son lien avec les préfetures – les archives départementales –, le système outrepassait déjà son rôle de conservation *stricto sensu* du patrimoine et des documents administratifs produits par les organes centraux de l'État, pour accueillir et collecter toutes sortes de fonds venant des services déconcentrés.

S'il fallait procéder à une sorte de diagramme historique rapide et raisonné de l'évolution des autorités de tutelle des Archives nationales, se dessine un cheminement clair et signifiant. On part, en 1789, de l'Assemblée constituante ou, plus exactement, de la Souveraineté nationale – les archives se nommaient alors « dépôt auprès de l'Assemblée nationale ». À partir de l'Empire, c'est le ministère de l'Intérieur qui, pour un bon demi-siècle, exerce l'autorité de tutelle. En vérité, il s'agissait déjà d'une disqualification puisque les Archives, pour maintenir leur position éminente, auraient dû être conservées auprès de la

2. Voir à ce titre le récent rapport de la Cour des comptes, *Les Archives nationales : les voies et moyens d'une nouvelle ambition*, paru après la tenue de cet entretien (consultable en ligne sous ce titre). Il confirme que les Archives nationales n'assurent environ que 40 % de la conservation des archives de l'administration centrale de l'État (hors services déconcentrés dans les Archives départementales).

secrétairerie d'État impériale (équivalent de notre secrétariat général du gouvernement), où il existait, du reste, un dépôt politique de gouvernement – les Archives *impériales* –, tandis que les fonds des autres ministères relevaient donc des Archives *de l'Empire*. La différence peut sembler anodine, mais elle est très révélatrice : les archives n'étaient déjà plus considérées comme opératoires et impériales, mais « de l'Empire », ce qui renvoie, autrement dit, à une masse stable de titres.

La révolution de 1848 permet encore l'entrée de nombreux fonds d'Ancien Régime, restés dans les ministères depuis 1795, ou encore celui du cabinet de Napoléon, précieusement conservé par les gouvernements successifs depuis 1815. Enrichissement des fonds et chutes de régimes sont indissociables. En 1855, avec le second Empire, la tutelle de l'institution se partage désormais entre le ministère d'État et celui de la maison de l'Empereur. C'est dire si les archives se « domesticisent » et se patrimonialisent à la fois.

En 1872, les Archives nationales entrent dans le domaine du ministère de l'Instruction publique. D'où l'affirmation d'une nouvelle fonction avant tout scientifique et patrimoniale, comme pour compenser l'affaiblissement du lien avec le cœur du pouvoir central, en mettant en scène néanmoins l'enracinement de la République : Ancien Régime et Révolution française se trouvent symboliquement « réconciliés » à travers leurs vestiges de papier. Dans cette perspective, le rattachement des archives aux « Affaires culturelles », à partir de la V^e République, constitue une nouvelle étape dans l'amenuisement de la dimension efficiente des Archives, ce ministère étant périphérique par rapport aux missions régaliennes fondamentales de l'État.

Ce nouveau statut contribue, de surcroît, à marginaliser sur le long terme les moyens régle-

mentaires alloués à l'institution archivistique. Jusqu'à la loi de décentralisation de 1983, on se situait encore dans une tension entre le politique et le patrimonial. Or, depuis trois décennies, sur les territoires, ce lien avec le politico-administratif n'est plus représenté que de manière discrète – bien que réelle – à travers la mise à disposition de conservateurs d'État pour diriger les archives départementales, qui relèvent désormais des collectivités territoriales. Le conseiller d'État Guy Braibant (1927-2008), chargé en 1996 d'un rapport sur les archives publiques en France, avait recommandé de les placer auprès du Secrétariat général du gouvernement... Vingt-cinq ans plus tard, à la suite de la revue générale des politiques publiques, on se retrouve donc avec un service interministériel, n'ayant pas rang de direction, et deux instances consultatives.

En fait, les trois dernières décennies pourraient bien avoir été caractérisées par une forme de balkanisation, croissante bien que non explicite, des Archives de France. Prenons l'exemple des archives des ministères des Affaires étrangères et de la Défense : tous deux disposent de leurs propres services d'archives depuis le XVIII^e siècle. Cette autonomie *de facto* a été reconnue par la loi votée en 2008. Le ministère des Finances jouit, quant à lui, d'une autonomie presque totale et dispose de ses propres espaces de conservation et de consultation. Au fond, cela signifie que les archives ministérielles de trois départements régaliens emblématiques ne sont en rien centralisées en France, alors que les Archives nationales ont officiellement pour mission de collecter, de classer, de conserver, de restaurer, de valoriser et de communiquer les archives publiques des services et des pouvoirs centraux de l'État depuis leur origine.

M. M. – L'archivage électronique et la

dématérialisation ne risquent-ils pas d'aggraver considérablement le pouvoir déjà fragilisé de l'institution des archives, laquelle semble ne cesser de descendre d'étage en étage? Nul ne peut prévoir ce que deviendront, avec le temps, les archives placées dans des containers conservés dans les neiges de l'Alaska ou dans le fameux *cloud*. On songe aux problèmes posés par l'obsolescence technologique rapide de ces supports encore fragiles, mais aussi aux risques d'effacement ou de détournement. On pourrait donc estimer que le papier, qui a fait ses preuves au fil des siècles, reste indispensable. À titre d'exemple, qu'en est-il chez les notaires, qui se contentaient auparavant de classer leurs papiers dans des dossiers avant de les déposer?

Y. P. – Aujourd'hui, une partie du processus notarial est bel et bien centralisé, sous la forme de bases de données. Cela vaut notamment pour les testaments, avec cette magnifique invention nommée « fichier central des dispositions de dernières volontés »! Quant au problème lié à la pérennité des informations produites par les nouvelles technologies, il est en effet loin d'être résolu, qu'il s'agisse de la migration des supports ou des changements de format.

Pour ce qui concerne les archives dites « nativement numériques », nous sommes en train d'assister à la disparition de la notion de document au profit de celle de « donnée », qui prend toute la place. Reste à définir en quoi consiste cette notion informatique de « donnée ». On conservera les données ayant une valeur légale obligatoire, mais leur exploitation dépendra de la préservation des « métadonnées » associées : comment seront-elles constituées? Le rôle de l'archiviste s'avérera encore plus déterminant, de l'amont à l'aval de l'action, de la conception à la conservation définitive. En effet, le contexte documentaire est au principe même de l'usage

historique des archives : un historien a besoin de contextualiser ses matériaux et ses sources pour les exploiter. Les informations ou données brutes ne suffisent pas. D'où, par ailleurs, la fortune présente du mot archive au singulier, qui ne désigne plus un ensemble de documents, mais la « donnée », dans une pureté qui est, au fond, toute fictive. Cette mutation est à mes yeux inséparable du processus d'émiettement des archives observé depuis les années 1970, alors même que l'on ne cesse de constater les limites de leur centralisation et de leur organicité. Toutefois, la dématérialisation généralisée devrait pouvoir permettre d'espérer une nouvelle forme de centralisation et de pérennisation de l'information administrative, grâce à la mise en œuvre prochaine du programme, interministériel précisément, VITAM (« Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire ») et de sa déclinaison pour les Archives nationales ADAMANT (« Administration des archives et de leurs métadonnées aux Archives nationales dans le temps »).

Dans le même temps, la concentration des bases de données, notamment entre les mains de grandes sociétés privées – on le voit déjà avec les *big data* aux mains notamment des GAFA –, permet une meilleure maîtrise de l'information, au risque de sa monétarisation systématique. D'où ce double mouvement : éclatement matériel des archives, d'un côté, et, de l'autre, concentration, potentiellement dotée d'une forte charge politique, du pouvoir efficient recelé par les archives numériques ou numérisées³. Si l'on admet que les bases de données informatisées et les algorithmes sont en train de se substituer aux

3. Voir *Le Débat*, n° 158, janvier-février 2010, l'article de Françoise Banat-Berger, actuelle directrice des Archives nationales : « Les archives et la révolution numérique » (pp. 70-82).

grands fichiers centraux d'autrefois, on voit, dans le domaine de la police judiciaire par exemple, à quel point le numérique permet en un instant d'accéder à tout un ensemble d'informations. Du coup, ces « nouvelles archives » se retrouvent dotées d'une efficacité potentielle et d'une mémoire infiniment plus puissantes que les anciennes.

Par ailleurs, on est toujours frappé par le contraste entre les masses d'archives anciennes produites par l'État et leur incroyable inertie. L'État a passé son temps à accumuler et à conserver des fonds dont il s'est, en vérité, très peu servi. Aujourd'hui, on peut certes consulter beaucoup plus de données en quelques clics, mais il y a le revers de la médaille : ce sont les informations vouées à être conservées à terme, donc d'ores et déjà inventoriées, sélectionnées et triées à cette fin, que l'utilisateur tend à consulter en ligne.

M. M. – Ne risque-t-on pas, dans ces conditions, de conférer un pouvoir exorbitant aux multinationales industrielles et commerciales ?

Y. P. – Certes, mais, au-delà de l'industrie, se pose aussi le problème de la comptabilité ou des données démographiques, comme celles produites par l'INSÉE. Quant aux autorisations d'accès aux données, elles exigeraient d'analyser en parallèle l'évolution du rapport entre droit public, droit privé et droit d'accès à l'information – un chantier énorme. C'est un des signaux de la mutation contemporaine. On assiste dans le monde des entreprises à une judiciarisation croissante, et les juristes y sont très présents. Mais, parallèlement : où sont les juristes dans les services d'archives publiques, dans la chaîne de production comme dans la chaîne d'usage ? Ils sont, de fait, de plus en plus éloignés des institutions patrimoniales. Très peu de juristes choisissent d'embrasser la carrière de conservateur d'archives.

M. M. – Dans le domaine des archives administratives ou diplomatiques, les juristes semblent donc bien absents. Est-ce à dire que quand on redessine une frontière, au Kosovo ou au Soudan, les archives ne font nullement autorité ? Elles peuvent être, au contraire, d'une grande importance : il arrive souvent que l'on ressorte de vieux documents, avec tous les problèmes d'interprétation que cela pose, pour fixer des limites. Les archives notariales demeurent également nécessaires pour les questions de propriété.

Y. P. – Les vieilles archives restent pertinentes notamment pour tout ce qui touche au domanial. Si l'on revient un instant à la « scène primitive » des Archives nationales lors de la Révolution française, on retrouve cette double fonction : domaniale (avec les fonds relatifs aux titres des biens ecclésiastiques devenus nationaux) et législative (les travaux de l'Assemblée). Mais, de nos jours, les Archives nationales et le pouvoir législatif n'entretiennent qu'un rapport ténu. L'autonomie complète des archives de l'Assemblée nationale, justifiée par l'ordonnance fondatrice de la V^e République en 1958, au nom de la séparation des pouvoirs, est même très impressionnante. Ainsi, à partir de 2003, avec le projet de Grand Versailles, l'Assemblée a dû déménager seule ses archives du château (qui lui servait depuis 1871 de lieu de stockage massif). Pour quelle raison ? Toujours en raison de ce grand refolement à la fois politique et administratif – ou de ce non-dit – sur la séparation stricte du législatif et de l'exécutif en France. Il n'y a pas de conservateur du patrimoine détaché auprès de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Il n'empêche : nous continuons de vivre sur la fiction selon laquelle tout serait et sera là, centralisé aux Archives nationales.

Pour être tout à fait précis, le Sénat et l'Assemblée continuent de verser certains de

leurs documents aux Archives nationales, mais sur un mode contingent, alors que les archives publiques, en France, doivent en principe faire l'objet d'un versement obligatoire et réglementaire, sinon systématique. La réalité est tout autre. Des archives sénatoriales, les Archives nationales ne conservent, par exemple, depuis 1852, que le double des procès-verbaux originaux. Et l'on pourrait multiplier les exemples. Cette situation est tout à fait spécifique à la France : peu d'États vont aussi loin dans la contradiction entre la mise en scène d'un patrimoine écrit centralisé et parfaitement maîtrisé et l'ampleur réelle des exceptions à la règle. On relèvera ainsi qu'en dehors d'une partie des ministères peu de grands opérateurs de l'État versent leurs documents aux Archives nationales. Si ce n'est, bien souvent, pour des raisons annexes, à la faveur d'une fermeture ou d'un déménagement, par exemple.

Pour s'en tenir à la sphère du patrimoine, il en va ainsi du musée des Arts et Traditions populaires, devenu aujourd'hui le Mucem. Ce n'est qu'à l'occasion de sa migration à Marseille, en 2012-2013, qu'il a versé ses archives, comptant plusieurs centaines de mètres linéaires, aux Archives nationales, faute de pouvoir les emporter. De la même façon, c'est parce que le Louvre a dû revoir la gestion de ses propres espaces de stockage qu'il a fini par verser les fonds historiques des musées nationaux aux Archives nationales. Ainsi, grâce à l'action de la mission des archives du ministère de la Culture, un kilomètre et demi de documents – un fonds sublime qui concerne l'ensemble des musées de France depuis 1793 – a été transféré à Pierrefitte-sur-Seine en 2015. Toutefois, traduit en personnel dédié, ce transfert s'est soldé par une perte en ressources humaines. On en revient toujours au même point : les moyens réels mis à

la disposition des Archives nationales ne sont pas seulement insuffisants, ils sont dérisoires eu égard à l'ambition déclarée et à l'histoire glorieuse énoncée.

M. M. – Compte tenu de cette diminution de la valeur efficace des archives, on peut être surpris par le décalage entre la beauté des monuments abritant les bibliothèques et les musées, presque devenus un genre architectural à part entière, et le caractère très fonctionnel des nouveaux centres de conservation d'archives, qu'il s'agisse du parallélépipède de Pierrefitte ou de celui de La Courneuve (qui abrite les archives diplomatiques). Comme si l'on voulait dissimuler nos archives au lieu de les mettre en valeur et de les magnifier dans un édifice digne du musée du Louvre...

Y. P. – La question d'une architecture *ad hoc* ou non pour les archives est fondamentale. D'autant que l'on y retrouve cette tension à l'œuvre entre la glorification des archives, d'un côté, qui paraît appeler une architecture expressive et monumentale, et leur fonction historique ou régaliennne, de l'autre, laquelle reste dominée par une certaine tradition du secret. Depuis son inauguration, en 1977, le site de Fontainebleau (conçu au départ pour les archives non définitives des ministères) est particulièrement éloquent à cet égard puisque les dépôts y sont enfouis, l'idée étant d'en faire une véritable cité souterraine. Avant la création de ce lieu, les Archives nationales étaient encore exclusivement abritées par les hôtels de Soubise et de Rohan, situés en plein Marais, avec leurs jardins et leurs façades aussi solennelles que majestueuses. Mais l'architecture intérieure des « grands dépôts », bien que très moderne pour les années 1860, s'est révélée au fil du temps insuffisante. Désormais, ce sont les normes et les conditions de conservation qui priment sur l'esthétique. En outre, entre en ligne

de compte le fait que la légitimité et l'efficacité de l'archiviste sont de nos jours également fondées sur la connaissance de la conservation préventive et impliquent la maîtrise d'un milieu écologiquement stable, d'où d'inévitables conséquences architecturales, avec une tendance à privilégier les formes compactes, presque cubiques.

M. M. – Mais cette relative monotonie n'est pas une fatalité, comme en témoigne, à Montpellier, « Pierres vives », le chef-d'œuvre architectural qui abrite les archives de l'Hérault. Cet édifice en forme de paquebot, vaste de 26 000 m², est une splendeur. Il a été de surcroît bâti dans un quartier populaire, un choix délibéré de Georges Frêche. Pourquoi ne pas faire davantage d'efforts dans ce domaine ?

Y. P. – Parce que le primat donné à la conservation interne sur la forme externe des édifices représente, du point de vue de la culture des archivistes, une manière d'affirmer leur différence par rapport aux bibliothèques. Et ils en retirent une certaine fierté. Cet état d'esprit est lié à une éthique professionnelle qui, dans une tradition bien française, préfère la discrétion à la démonstration : on craint de faire trop grandiloquent. L'architecte du paquebot de Montpellier, Zaha Hadid, a remporté le concours en 2004 parce que son bâtiment était à la fois esthétique et fonctionnel. Encore faut-il rappeler que « Pierres vives » est un édifice commun aux Archives, à la Bibliothèque départementale et au Service des sports de la collectivité. Avec l'hôtel de Soubise, il s'agissait encore de suggérer l'antiquité et la valeur du contenu par la beauté du contenant. À partir du moment où nous sommes sortis de ce schéma, nous sommes entrés dans l'ère de l'architecture fonctionnelle, dont le modèle idéal-typique est le centre ultramoderne de Pierrefitte : le plus grand dépôt d'archives

d'Europe avec 320 kilomètres linéaires de magasins.

M. M. – Aux États-Unis, les Présidents font bâtir des sortes de mausolées pour abriter leurs archives. D'où vient cette différence avec la France ?

Y. P. – C'est une histoire complexe. Dès son élection, en mai 1974, Valéry Giscard d'Estaing s'est beaucoup soucié de la question des archives présidentielles, en créant un service d'archives à l'Élysée. Voulait-il ainsi s'inspirer des usages états-uniens en vertu desquels chaque Président crée en effet un genre de fondation pour ses archives ? Au même moment éclatait l'affaire du Watergate, qui obligea le président Richard Nixon à démissionner le 9 août 1974. Le Congrès en conclut qu'un contrôle minimal sur les archives présidentielles s'imposait. Une posture que Giscard reprit à son compte. La loi sur les archives de janvier 1979 comporte toutefois un non-dit sur le statut des archives de l'Élysée, le protocole qui les concerne en octobre 1979 ayant en fait été rédigé comme une exception à la règle de la loi. L'objectif était de créer une fondation présidentielle à la française, de fait une fondation d'État. Le « contrat de versement », ou « protocole de remise », inventé par Valéry Giscard d'Estaing reposait sur le principe suivant : les archives présidentielles seraient prises en charge par les Archives nationales, mais avec un droit de regard de l'ex-Président pendant un délai de soixante ans.

Jusqu'en 1981, et sur ce point Valéry Giscard d'Estaing n'avait pas tort, les Présidents successifs des trois dernières Républiques n'avaient rien transféré aux Archives nationales. Ce n'est donc plus le cas depuis ce « protocole » qui a fini par constituer un précédent, pour François Mitterrand en premier lieu. Aujourd'hui, presque au fil de l'eau, les fonds du secrétariat

général de l'Élysée sont versés. Ce fut le cas de la présidence de Nicolas Sarkozy : des dépôts ont été effectués, pendant comme après son mandat. Mais tout dépend, à vrai dire, de l'attitude des conseillers du Président : dans le cas de Nicolas Sarkozy, il existe de grandes disparités, puisque les Archives nationales conservent désormais les archives de nombreux conseillers techniques, tandis qu'elles n'ont pas d'archives de Claude Guéant. Sans parler, bien entendu, du courrier présidentiel émanant des citoyens, si volumineux (autour d'un kilomètre par an) qu'il est malheureusement échantillonné.

Toutefois, notons que le protocole de 1979 n'a été mis en application qu'à la suite d'une défaite électorale, et donc de la perte du pouvoir. Si Valéry Giscard d'Estaing n'avait pas perdu les élections présidentielles de 1981, l'interprétation de ce protocole aurait peut-être été différente. Il est en effet devenu une sorte de refuge assez commode pour le Président battu ou défait et l'on peut penser qu'en mai 2017 François Hollande fera entrer un nombre important de fonds aux Archives nationales. Les vertus du protocole ont été étendues à tous les « gouvernants », ministres et secrétaires d'État à partir de la fin des années 1980, toujours en lien avec la sortie du pouvoir. Ainsi, les archives du cabinet de Lionel Jospin, entre 1997 et 2002, constituent un fonds fort complet.

M. M. – N'y a-t-il pas aussi, aux États-Unis, une dimension touristique associée à la visite des centres d'archives présidentielles ?

Y. P. – En France, cette dimension touristique existe aussi, pour une part, mais elle est plutôt associée à des musées, et non à des archives. Il suffit de voir le Centre Georges-Pompidou, où trône le portrait du Président par Vasarely, qui est aussi le siège de l'association qui administre ses archives présidentielles. Ces

dernières ont cependant rejoint les Archives nationales. De même que la personne du Président est séparée de la fonction qu'il incarne – la fondation François-Mitterrand conserve ainsi les archives personnelles –, les présents et objets reçus au titre de la fonction sont exposés dans des musées spécifiques, consacrant l'implantation politique locale – Château-Chinon a son musée dédié aux mandats de François Mitterrand, Sarran à ceux de Jacques Chirac.

M. M. – La loi de 1979 sur les archives fut la première depuis... 1794. Depuis lors, les textes, codes et lois se sont succédé et ont été actualisés, jusqu'à la dernière loi « relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » en 2016. Comment mettre en rapport cette inflation législative avec l'amenuisement de la fonction efficiente des Archives ?

Y. P. – C'est la loi de 1979 qui, une fois de plus, creuse la contradiction. Jusque-là, personne n'avait encore osé affirmer que les archives publiques sont « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité », pour citer la formulation exacte. En théorie, c'est magnifique. Mais dans la réalité, ce principe est en grande partie inapplicable.

À mes yeux, un des grands problèmes du système français ne tient pas tant aux décrets d'application ou aux critères de communicabilité des documents : il tient, là encore, à ce décalage entre l'énormité de la masse archivistique et la sélection faussement naturelle à laquelle les émetteurs et les récepteurs d'archives procèdent dans les faits, par manque de moyens. Il me semble que le point essentiel est là. On fixe aux Archives de France un programme de centralisation administrative sans leur fournir la

possibilité matérielle et budgétaire de le mener à bien. Et tout le monde y trouve son compte : les gouvernements, sinon l'État, qui ne sont pas nécessairement très enthousiastes à l'idée que toutes les traces sans exception soient conservées ; et les Archives nationales, qui ne reçoivent qu'une sélection de documents triés, d'où des problèmes moindres de traitement et de conservation.

M. M. – La situation est-elle très différente – ou meilleure – au niveau départemental ?

Y. P. – À cette échelle, la contradiction entre la théorie et la pratique est moins forte. Si le modèle archivistique français est connu et admiré dans le monde entier, c'est bien en raison du dédoublement de cette organisation sur deux niveaux (central et territorial), qui découle en droite ligne du système préfectoral, et que masque mal le mythe de la centralisation. En effet, on ne le dira jamais assez, le système d'organisation des Archives nationales – que reflète leur ancien cadre de classement en apparence très rationnel – n'a en réalité rien de systématique : il s'agit plutôt d'un héritage, ou du produit, plus ou moins heureux et aléatoire, des aspects que nous venons d'évoquer. En revanche, jusqu'aux années 1980, il est vrai que les archives départementales étaient parfaitement normalisées. Les administrations procédaient certes à une sélection, mais en vertu de la puissance des préfetures la France pouvait s'enorgueillir, pour ses administrations déconcentrées, d'une qualité de traitement homogène des archives unique au monde. Et cette organisation était efficace pour les fonctions régaliennes aussi bien que pour l'éducation ou la santé, avec une réelle uniformité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Depuis les lois de décentralisation de 1983-1986, la situation a cependant changé de manière

radicale. En fonction des départements, la différence entre les budgets alloués aux archives peut varier de un à quatre, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur la collecte, la conservation ou la valorisation. L'exemple de la Manche est intéressant à cet égard, quoique paradoxal. Alors que les dépôts et les documents anciens ont brûlé en 1944, il s'agit aujourd'hui du département dans lequel le budget consacré aux archives est parmi les plus élevés, ce qui a permis notamment des campagnes massives et volontaires d'archives orales, une politique scientifique très dynamique et des programmes de numérisation précoces.

M. M. – Nous assistons, depuis vingt ans, à une démultiplication géométrique de la masse archivistique, d'où des problèmes de collecte, notamment, quasi insolubles. Les Archives nationales ont, par exemple, développé la collecte des « archives du monde du travail », un concept qui n'existait pas il y a à peine trente ans. Vers quoi cette situation nous entraîne-t-elle ?

Y. P. – Le service des Archives nationales du monde du travail constitue en effet un cas intéressant puisque ce projet s'est développé à partir de 1983 et a abouti à la réalisation du centre de Roubaix, inauguré en 1993 et implanté dans un ancien château de l'industrie. Aujourd'hui, les dépôts ne comptent pas moins de quarante kilomètres linéaires d'archives d'entreprises, de syndicats et d'associations, pour une fréquentation malheureusement très faible, au point que ce site subsiste avant tout par l'engagement des équipes qui l'animent, en dépit de moyens très modestes.

On pourrait prendre bien d'autres cas représentatifs de cette croissance exponentielle et de ce gigantisme, en amont de la conservation définitive. Ainsi, les archives de la Sécurité sociale depuis 1945 sont estimées à environ trois cents kilomètres linéaires, c'est-à-dire bien plus

que les fonds d'archives historiques conservés aux Archives nationales aujourd'hui (depuis l'Ancien Régime s'entend!). Celles de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris comptent plusieurs centaines de kilomètres. C'est dire si, d'une manière générale, les archives des opérateurs de l'État, grands ou petits (au nombre de cinq cent cinquante environ), pourraient bien, dans leur immense majorité, n'être jamais versées aux Archives nationales, y compris les plus anciennes, par exemple celles du Muséum d'histoire naturelle ou de la Bibliothèque nationale (cette dernière disposant par ailleurs d'un budget dix à quinze fois supérieur à celui des Archives nationales). Quant aux archives des Affaires sociales et de l'Éducation nationale, la masse en est monstrueuse! Les fonds définitifs du ministère des Finances, conservés dans le centre autonome à Savigny-le-Temple, représentent à eux seuls près de soixante kilomètres, et les quinze dépôts des archives centrales du ministère de la Défense, entre quatre cents et cinq cents kilomètres. Elles sont réparties en différents lieux, de Vincennes en passant par les différents ports de guerre, Caen (pour les archives des victimes des conflits contemporains), Le Blanc (pour celles de la gendarmerie), Pau (pour celles du personnel militaire) et Châtellerauld (pour celles de l'armement et du personnel civil).

Et voilà qu'en dépit de cette dispersion nous avons un unique bâtiment destiné à incarner le Centre, hier l'hôtel de Soubise et aujourd'hui Pierrefitte-sur-Seine.

M. M. – Et qu'en est-il des usagers, des «lecteurs»? En effet, l'usage des archives par les historiens semble se réduire comme peau de chagrin. Il y aurait donc une sorte de hiatus entre une baisse croissante de la fréquentation (on compte entre 3 % et 5 % d'historiens parmi les

lecteurs des archives en France) et l'inflation quantitative des entrées (en 2009, Martine de Boisdeffre, alors directrice des Archives de France, expliquait au *Débat* que les Archives nationales avaient collecté, au niveau central, environ neuf kilomètres linéaires de fonds dans l'année, un volume qui avait doublé par rapport au début des années 2000). Qui sont donc les 95 % de lecteurs non historiens?

Y. P. – Rappelons d'abord, dans l'absolu, que les services d'archives n'ont jamais été des lieux de fréquentation massive! Fait révélateur : la première place assise de lecteur aux Archives nationales remonte seulement à 1846, et jusqu'en 1988 la salle de lecture principale des Archives nationales comptait moins d'une centaine de places. Pour ce qui touche à la consultation par les historiens, il faut savoir que sur les deux cents kilomètres d'archives postérieures à la Seconde Guerre mondiale, une part infime a été entrevue par des historiens. La loi de 1979 précisait pourtant que la conservation devait être au service de la recherche et celle de 2008 a rendu de nombreux documents communicables alors que leur consultation n'était auparavant possible que sur dérogation et après un délai de trente ans. Pour les autres publics, on trouve notamment des généalogistes, professionnels et surtout amateurs, qui s'intéressent à l'histoire de leur famille ou de leur territoire, mais qui ne consultent qu'un certain type de fonds (comme l'état civil, désormais quasi-intégralement en ligne), ou des gens qui viennent y faire des recherches administratives liées à des questions de droit, de propriété ou de naturalisation.

Autre principal facteur : l'usage des archives en général est également modifié par la mise en ligne de millions de documents numérisés, un procédé désormais proposé par un grand nombre de centres d'archives. Les archives publiques en

France comptaient, en 2010 déjà, cent trente millions de pages numérisées, dont cent millions consultables en ligne. Mais pour des fonds limités et souvent fortement sollicités en salle. Or cette révolution en cours que sont la numérisation et la mise en ligne du patrimoine va à l'encontre de la fréquentation des salles de lecture et rend plus difficile en parallèle l'étude fine de l'usage des archives. Certains services d'archives nationaux, comme en Israël depuis quelques mois, se sont engagés à numériser la totalité de leurs fonds, pour privilégier la seule consultation en ligne. Ce qui est réalisable, peut-être, pour un État jeune et comptant moins de neuf millions d'habitants, ne le serait en France qu'au prix d'un investissement improbable. Les Archives tendent ainsi à devenir une sorte de banque d'informations historiques.

Sur le terrain, et pour revenir à l'exemple du site de Pierrefitte-sur-Seine qui rassemble pour l'essentiel les archives postérieures à 1790, nous avons toutefois assisté depuis 2013 à un retour certain des historiens en salle de lecture, car les conditions d'accès aux documents sur place sont beaucoup plus fluides qu'à l'hôtel de Soubise ou à Fontainebleau. En parallèle, des efforts sont faits pour que les ministères acceptent que soit accordé de manière anticipée, par dérogation, l'accès aux archives les plus contemporaines, sinon les plus « sensibles ». Mais il a fallu attendre un arrêté du 24 décembre 2015 pour contraindre ces derniers à une libre communicabilité de toutes les archives liées à la Seconde Guerre mondiale et à l'épuration.

Enfin, trois autres éléments doivent être pris en compte pour rendre compte de la fréquentation des salles. Le premier tient à la disparition de la maîtrise d'histoire, remplacée par le master dans les années 2000. Cette réforme a eu, du point de vue de la consultation des archives, des

conséquences très visibles : la rédaction des mémoires de maîtrise, véritable initiation à la recherche, impliquait en effet au minimum un exercice de dépouillement. Le second tient à la démographie étudiante en général, avec l'espoir que bientôt le baby-boom des années 2000 contribuera à élargir à l'avenir le nombre d'apprentis historiens. Troisième élément à relever : si les historiens sont de moins en moins présents sur le site, ils ont été en partie remplacés par les chercheurs en sciences sociales : les sociologues, les sociohistoriens ou les politistes, en particulier ceux qui travaillent sur l'action collective ou les processus de prise de décision politique. On observe même, au sein de ce public, un engouement spécifique pour les archives. Il faudrait encore dire un mot de l'attrait des artistes et créateurs pour les archives.

Tout n'est donc pas perdu ! On n'en assiste pas moins à un grand émiettement des publics et des fonctions autrefois dévolues aux archives.

M. M. – Qu'entendez-vous par attrait des artistes pour les archives ?

Y. P. – Je veux parler de ce phénomène relativement récent qui amène dans les centres d'archives, non plus des scientifiques, mais des artistes, pour qui les archives représentent moins un lieu voué à la recherche historique qu'un lieu culturel en soi. On doit ainsi clairement mettre en rapport ce fait avec le moment « archive » dans l'art contemporain, postmoderne et qui, du reste, est largement en voie de s'académiser. Que l'on songe aux installations de Christian Boltanski ou à une plasticienne telle que Sophie Calle et à tant de travaux et créations en référence plus ou moins directe à l'essai de Jacques Derrida publié en 1995, *Mal d'archive*, qui explorent une esthétique de la trace, de l'oubli, de la mémoire et donc du fragment, du montage ou encore du silence.

Ce moment est, du reste, concomitant de l'intérêt croissant pour les archives personnelles ou privées de créateurs et d'écrivains, données à des fondations ou déposées à l'IMEC (Institut Mémoires de l'édition contemporaine). De plus, dans le régime artistique contemporain de la performance, des installations ou des créations numériques, les œuvres n'existent, en un sens, que par leur archivage. Ce phénomène vaut, pour les performances, de la captation vidéo à la conservation de leurs protocoles, de leurs plans, etc., qui sont d'abord des documents, donc des archives avérées. Représentatif de cet investissement nouveau et original des archives par les artistes, le compositeur Nicolas Frize a ainsi obtenu une résidence de deux ans aux Archives nationales de Pierrefitte. Il en est résulté une œuvre intitulée *Silencieusement*, une série de six concerts réalisés sur différents emplacements du site. L'ambition était de questionner le lieu et son acoustique, l'espace et le bruit, tout en partant à la rencontre de « ceux qui l'habitent » et de leur imaginaire. Une façon de transformer un lieu voué à conserver le passé en un lieu de création éphémère. Tout cela conduit les artistes à se rendre aux archives plus volontiers qu'auparavant, moins pour lire et consulter que pour voir et sentir. Du reste, les résidences de créateurs se développent également au sein des archives départementales. Mais nous avons là une attraction pour l'accumulation, la mémoire et l'oubli, qui excède la vocation initiale de l'institution archivistique d'État.

M. M. – Dans quelle mesure le métier de

conservateur a-t-il évolué au gré de toutes ces mutations ?

Y. P. – Il est devenu de plus en plus managérial, sinon administratif. Les conservateurs sont des cadres qui manipulent de moins en moins les documents : ils dirigent des équipes d'archivistes et de techniciens et mettent en œuvre des partenariats scientifiques et culturels. En outre, le fonctionnement d'un service repose sur un grand nombre de métiers : pas moins de cinq cents personnes travaillent aux Archives nationales, dont de nombreux restaurateurs, ingénieurs, prestataires de service extérieurs, informaticiens, techniciens d'art, régisseurs d'œuvre, photographes et, bien entendu, agents de magasinage, lesquels y occupent toujours une fonction décisive. Les archivistes, eux, sont devenus avant tout des managers d'information, scientifique et juridique, du classement à la valorisation. Au total, depuis trente ans, le métier d'archiviste a connu une professionnalisation spectaculaire, ainsi qu'en témoignent l'essor et la représentativité croissante de l'Association des archivistes français, avec plus de 1 700 adhérents. Là où n'existait que l'École des chartes, largement modernisée depuis lors, l'Institut national du patrimoine forme depuis 1990 les conservateurs et dix masters professionnels d'archivistique dans les universités (dont une filière doctorale) préparent à l'exercice du métier, dans le secteur public comme dans le secteur privé. L'archivistique s'est largement émancipée de l'histoire comme science. Et l'archiviste a cessé d'être un auxiliaire de l'historien.